



Municipalité de Saint-Éloi

183, rue Principale Ouest

Saint-Éloi (Québec) G0L 2V0

Tél. : (418) 898-2734 Fax : (418) 898-2305

Courriel : st-eloi@st-eloi.qc.ca

Site web : <http://www.municipalite-st-eloi.com>

Heure d'ouverture du Bureau Municipal

Lundi au mercredi

9 h 00 à 11 h 30

13 h 00 à 17 h 00

Jeudi sur rendez-vous

Vendredi, fermé

PERSONNEL

Annie Roussel, directrice générale

Martine April, secrétaire-trésorière adjointe

Denis Filion, employé municipal (saisonnier)

CONSEIL MUNICIPAL

M. Mario St-Louis, maire

M. Roger Lavoie, conseillère #1

M. Jonathan Rioux, conseiller #2

M. Éric Veilleux, conseiller #3

M. Jocelyn Côté, conseiller #4

M. Samuel Sirois, conseiller #5

Mme Gisèle Saindon, conseillère #6, pro-maire



Date de la prochaine séance du conseil municipal

Lundi le 6 décembre 2021 à 19 h 30

Rapport Municipal

Novembre 2021

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Tous les membres du conseil présents ont déposé en ce huitième jour de novembre 2021 leur formule de déclaration des INTÉRÊTS des élus municipaux telle que stipulé dans l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE CONTENANT LES DÉCLARATIONS VISÉES AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL ET AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

La directrice générale mentionne qu'aucune déclaration n'a été inscrite au registre des employés ni au registre des membres du conseil municipal au cours de la dernière année.

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2022

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que le calendrier soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022, qui débiteront à 19h30 et se tiendront à la salle Adélar-Godbout le:

Lundi 10 janvier, Mardi 1^{er} février, Mardi 1^{er} mars, Lundi 4 avril, Lundi 9 mai, Lundi 6 juin, Lundi 4 juillet, Lundi 8 août, Mardi 6 septembre, Lundi 10 octobre, Lundi 7 novembre et Lundi 5 décembre.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

NOMINATION D'UN PRO-MAIRE

Une résolution a été adoptée afin que Madame la conseillère Gisèle Saindon soit nommé pro-maire de notre municipalité et ceci pour un an.

CNESST / CLASSIFICATION POUR L'ANNÉE 2022

La municipalité de Saint-Éloi a reçu de la CNESST la décision concernant la classification pour l'année 2021. Le taux de cotisation sera de 1.92\$ par tranche de 100\$ de salaire assurable.

LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES

La Municipalité de Saint-Éloi accepte le dépôt de la liste des arrérages de taxes préparée par la directrice générale.

ADOPTION RÈGLEMENT #272 ABROGEANT LE RÈGLEMENT #236

La municipalité de Saint-Éloi a adopté le règlement #272 tel que décrit ci-dessus. Quiconque désire prendre connaissance de ce règlement peut le trouver sur le site internet de la municipalité.

PROGRAMME TECQ 2019-2023 (no4)

Une résolution a été adoptée afin que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

RÉSOLUTION PROJET TRAITEMENT DES EAUX USÉES / SOUMISSION SURVEILLANCE DES TRAVAUX

La Municipalité de Saint-Éloi ira en soumission pour la surveillance des travaux dans le dossier des égouts, voirie et traitement des eaux usées. Les documents nécessaires à la soumission seront disponibles sur le site seao et dans le journal info-dimanche.

VÉRIFICATION DE LA MACHINERIE D'HIVER

Monsieur le maire Mario St-Louis, Messieurs les conseillers Roger Lavoie, Jonathan Rioux, Éric Veilleux, Jocelyn Côté et Samuel Sirois iront vérifier la machinerie d'hiver au 2 rue Industrielle, Saint-Éloi, samedi le 20 ou 27 novembre 2021 vers 9h00.

CAMPAGNE DES PANIERS DE NOËL DES BASQUES 2021

Attendu que nous avons eu cette année une demande afin de contribuer monétairement à la campagne 2021 des Paniers de Noël des Basques;

Attendu que les Chevaliers de Colomb s'occupaient dans les années passées de répondre aux besoins de nos citoyens avec l'activité qui se nommait la «Guignolée»;

Attendu que l'organisme Le Puits de Trois-Pistoles qui chapeaute la Campagne des Paniers de Noël des Basques dessert la clientèle de toutes les municipalités des Basques;

Attendu que dans un souci d'équité, toutes les municipalités de la MRC des Basques sont dorénavant desservies par le comité des Paniers de Noël des Basques 2021 et ceux-ci prendrons en charge les demandes de notre municipalité;

Pour ces motifs, la municipalité de Saint-Éloi contribue à la campagne des Paniers de Noël des Basques 2021 pour un montant de 150\$.

RÉSOLUTION PRIMEAU VOLET 1.2 RÉALISATION DES TRAVAUX / PROJET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Une résolution a été adopté afin que :

-La municipalité de Saint-Éloi présente son projet d'égouts, interception, voirie et assainissement des eaux usées au programme PRIMEAU volet 1.2 Réalisation des travaux;

-La municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

-La municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

-La municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

-La municipalité demande un taux d'aide financière accru à 95% afin de permettre l'acceptation du projet selon la capacité de payer des citoyens;

-La municipalité autorise Madame Annie Roussel, Directrice générale, à signer tous les documents relatifs à la présentation du projet au PRIMEAU;

-Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-ÉLOI / MONSIEUR CARL LANDRY / COMITÉ DE RELANCE

La Municipalité de Saint-Éloi subventionne le Comité de Relance de Saint-Éloi pour un montant de 286\$, représentant un montant équivalent au droit de mutation sur l'achat de la résidence, telle que calculée par la directrice générale. La subvention sera versée à Monsieur Carl Landry par le Comité de Relance de Saint-Éloi.

SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-ÉLOI / MADAME SONIA CHARRON / COMITÉ DE RELANCE

La Municipalité de Saint-Éloi subventionne le Comité de Relance de Saint-Éloi pour un montant de 494\$, représentant un montant équivalent au droit de mutation sur la valeur d'évaluation de la résidence, telle que calculée par la directrice générale. La subvention sera versée à Mme Sonia Charron par le Comité de Relance de St-Éloi.

RÉSOLUTION CARRIÈRE/SABLIÈRE (COMPTABLE)

Une résolution a été adoptée afin que la Municipalité de Saint-Éloi remette dans ces chemins municipaux les sommes provenant des exploitants de carrières, sablières et gravières sur notre territoire concernant la quantité de matière qui a transité à partir de leur site. Le montant total reçu pour l'année 2021 sera pris pour effectuer les travaux de remplacement d'un ponceau au Rang 2 Ouest.

PRABAM

Attendu que nous avons reçu une soumission de Portes et Fenêtres Bernier inc. pour les travaux de menuiseries dans le caserne incendie pour la finition de la douche des pompiers;

Attendu que nous avons reçu une soumission de Portes et Fenêtres Bernier inc. pour changer deux portes soit la porte de côté du garage de voirie et la porte intérieur entre le bureau et la caserne incendie;

Attendu que nous avons reçu une soumission de Portes et Fenêtres Bernier inc. pour les travaux de menuiseries afin de faire un portique permanent à la salle Adélarde-Godbout avec porte vitrée et fenêtres;

Attendu que l'entrepreneur demandé en août n'a jamais répondu à nos demandes;

Pour ces motifs, la municipalité de Saint-Éloi accorde à Portes et Fenêtres Bernier inc. les trois soumissions au montant total de \$19359 plus taxes. Tous les travaux seront payés par la subvention PRABAM.

ADHÉSION AVEC L'UMQ POUR LE REGROUPEMENT DE L'ABAT-POUSSIÈRE POUR LA SAISON 2022

Une résolution a été adoptée afin que la Municipalité de Saint-Éloi adhère au regroupement de l'UMQ pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022.

CLUB DE MOTONEIGE LES PISTOLETS / DROIT DE PASSAGE

La Municipalité de Saint-Éloi autorise Monsieur le maire à signer pour un an les documents requis concernant la cession d'un droit de passage pour le Club de motoneige Les Pistolets sur la Route Métayer soit du Rang 4 Est au Rang 3 Est section fermé durant l'hiver, passage sur le bout du Rang 4 Est, passage sur le bout du Rang 3 Est, traverse Route Métayer, traverse sur le Rang 2 Ouest, traverse sur le Rang 3 Ouest, traverse sur le Rang 4 Ouest, traverse sur la Route de la Station, passage mitoyen sur le Rang 4 Ouest jusqu'au numéro civique 18 et passage sur le Rang 4 Ouest section fermé durant l'hiver.

PROJET ARTISTIQUE D'UNE MURALE D'OISEAU

Attendu que la municipalité de Saint-Éloi a été approchée pour faire partie d'un projet artistique concernant un parcours de murales le long du Saint-Laurent;

Attendu que le projet consiste à réaliser une murale d'un oiseau emblématique du Saint-Laurent sur un mur, une porte ou une palissade;

Attendu qu'une demande de subvention auprès du CALQ va permettre de couvrir une partie du projet;

Pour ces motifs, la municipalité de Saint-Éloi accepte de faire partie du projet et s'engage à remettre un montant de 300\$ lorsque la murale sera complétée sur un des murs proposés de la municipalité.

REPRÉSENTANT CORPORATION D'HÉBERGEMENT

Attendu que Monsieur Mario St-Louis, maire est rendu gestionnaire de la Corporation d'hébergement de Saint-Éloi;

Attendu que Monsieur St-Louis ne peut plus être le représentant de la municipalité sur le comité de la Corporation d'hébergement;

Pour ces motifs, la municipalité de Saint-Éloi nomme Madame la conseillère Gisèle Saindon pour siéger sur le comité de la Corporation d'Hébergement de Saint-Éloi en remplacement de Monsieur Mario St-Louis.

ATR DU BAS-ST-LAURENT

La Municipalité de Saint-Éloi débourse un montant de \$295 plus les taxes à l'Association Touristique Régionale du Bas-Saint-Laurent pour la cotisation annuelle 2021-2022.

LOI SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE : NOUVELLES EXIGENCES À VENIR.

La nouvelle LVHR vient d'élargir la gamme des types de véhicules qui lui sont assujettis. En effet, le VHR est défini ici comme étant une motoneige, une motoquad, un autoquad et une motocyclette tout terrain, y compris un motocross.

Le port du casque protecteur avec visière ou lunettes de sécurité conforme est bien sûr toujours obligatoire. Les amendes ont augmenté et le montant de la peine serait de 250\$ à 350\$, selon le cas. La règle concernant les systèmes d'échappement modifiés a aussi été resserrée. Il est maintenant interdit de mettre en vente, d'installer, de faire installer et bien sûr de circuler avec une motoneige dotée d'un système d'échappement qui n'est pas conforme à la norme SSCC/11 (qui est inscrite sur le silencieux). Les motoneiges fabriquées avant 2011 bénéficient par contre d'un droit acquis.

Il est également obligatoire de détenir un permis de conduire valide pour circuler sur un sentier, sur une route, sur une terre publique ou sur toute terre privée appartenant à une municipalité. Par permis valide, on entend tout permis autorisant la conduite d'un véhicule routier délivré en vertu du code de la sécurité routière qui est valide. Autre nouveauté, les dispositions du code de sécurité routière encadrant la conduite avec les capacités affaiblies par l'alcool et la drogue s'appliqueront en sentier et dans tout autre lieu de circulation visé par la LVHR. Par exemple, un conducteur dont le permis de conduire automobile est visé par la mesure zéro alcool devra aussi respecter cette condition pour la conduite d'un VHR. Pour les personnes mineures, il n'y a aucun changement. Ils doivent être âgés d'au moins 16 ans et ceux-ci doivent détenir un certificat de formation qui atteste la réussite d'un examen ou d'une formation obligatoire prévus par règlement. La nouvelle loi prévoit aussi une sanction pour toute personne qui permet ou qui tolère qu'un mineur sur qui il a l'autorité conduise un VHR sans respecter cette réglementation. Rien ne s'applique présentement en ce qui a trait à la perte de points d'inaptitude, mais il y a des discussions en ce sens qui pourraient être modifiées dans un futur rapproché.

Selon des statistiques du gouvernement du Québec, durant les années 2009 à 2019, ce sont 25 décès en motoneige et 28 décès en VTT qui sont survenus en moyenne chaque année. Cela représente des centaines de décès et des milliers d'hospitalisations. Nous devons travailler tous ensemble pour rendre cette activité la plus sécuritaire possible. En terminant, nous vous souhaitons une bonne saison et soyez prudent.



MODIFICATION AU RÔLE D'ÉVALUATION

La directrice générale informe les membres du Conseil des modifications faites au rôle d'évaluation durant le mois d'octobre 2021: pour l'année 2021, un montant de 13.63\$ a été taxé et un montant de 13.63\$ a été remboursé à différents propriétaires.

RAMONAGE DE CHEMINÉES

La directrice générale lit les déficiences inscrites dans les bordereaux de ramonage remis par Ramonage Frédéric Pilote pour avoir effectué le ramonage des cheminées de notre municipalité. Une résolution a été adoptée afin que la Municipalité de Saint-Éloi paie un montant de 5538\$ plus les taxes à Ramonage de cheminées Frédéric Pilote pour le ramonage de 156 cheminées.

TRAVAILLEUR DE RANG / UN RÉSEAU D'AIDE POUR LES FAMILLES AGRICOLES

Depuis maintenant un peu plus d'un an, les familles agricoles du Bas-Saint-Laurent ont accès à des services psychosociaux offerts par l'organisme Au cœur des familles agricoles (ACFA). Comme travailleuse de rang, je me déplace sur le territoire du KRTB pour offrir de l'écoute, de l'accompagnement ou du support aux producteurs agricoles ainsi que les membres de leurs familles âgés de 15 ans et plus. Plusieurs problématiques sont touchées, telles que le stress, la surcharge de travail, les conflits, les remises en question professionnelle, etc. Mon objectif est d'outiller les producteurs afin qu'ils améliorent leur bien-être et prennent soin de leur santé psychologique. Mon rôle est également de référer, au besoin, la personne vers les ressources nécessaires à son bien-être, autant personnel que professionnel. De plus, j'agis en collaboration avec diverses organisations et ressources sur le territoire afin de les sensibiliser aux réalités agricoles. Si nécessaire, l'organisme offre aussi un service de répit à la maison ACFA de Saint-Hyacinthe. Enfin, plusieurs travailleuses de rang sont disponibles à travers le Québec et notre force repose sur la compréhension des réalités agricoles. Nous sommes donc flexibles et surtout sensibles aux enjeux que vivent les producteurs agricoles. N'hésitez pas à me contacter pour de l'information, une demande d'aide ou une référence d'un de vos proches.

Nos services sont gratuits et confidentiels. Nous sommes là pour vous. Sabrina Roy, Travailleuse de rang au Bas-Saint-Laurent 1-450-768-6995 au par courriel sabrinaroy@acfareseaux.qc.ca

FERMETURE POUR NOEL DE VOTRE BIBLIOTHEQUE

Déjà on parle de Noël! Votre bibliothèque fermera les 21 et 28 décembre ainsi que 4 janvier 2022. Venez faire le plein de livres le 14 décembre pour vos vacances de Noël. Si vous avez des demandes spéciales, n'hésitez pas à les demander. Passez du bon temps en famille durant les fêtes. Vos bénévoles, Rachel et Josée

QUAND POSER SES PNEUS D'HIVER AU QUÉBEC



Au Québec, la loi a changé en 2019 et exige que tous les véhicules soient chaussés de pneus d'hiver obligatoire au plus tard le 1^{ER} décembre et jusqu'au 15 mars. Seuls les pneus d'hiver affichant un pictogramme de montagne surmontée d'un flocon de neige sont permis sur les routes du Québec. À défaut de vous y conformer, l'art 440 prévoit une amende de 200\$ plus les frais. Pour ce qui est des pneus à crampons et chaînes ils sont autorisés entre le 15 octobre et le 1^{ER} mai inclusivement.

Les pneus à crampons(ou pneus cloutés) sont autorisés pour :

- les véhicules de promenade.
- les taxis ou automobiles assimilées à un taxi.
- les véhicules de commerce dont la masse totale en charge n'excède pas 3000kg.

Les chaînes sont autorisées sur les pneus :

- des véhicules d'urgence
- des tracteurs de ferme
- des véhicules routiers utilisés pour le déneigement et l'entretien hivernal

Le code de la sécurité routière oblige également les conducteurs à réduire sa vitesse lorsque les conditions de visibilité sont insuffisantes en raison de la neige. En cas de non-respect, l'article 330 prévoit une amende de 60\$ plus les frais et deux points d'inaptitude. Vous devez également bien déneiger le pare-brise ou les vitres du véhicule, article 281.1 prévoit une infraction de 100\$ plus les frais.



Soyez vigilant en tout temps durant la période hivernale. Sergent Dave Ouellet.

C'EST L'HIVER QUI SONNE À NOTRE PORTE...

Tout comme nous, la température à ses sauts d'humeur, et il faut vivre avec...

L'hiver est presque arrivé, c'est déjà le temps pour nous d'être vigilants, de ralentir la vitesse et d'être prévoyant. Votre collaboration est nécessaire afin que cette période quelquefois un peu dérangeante se passe tout en douceur.

Comme à l'habitude nous vous demandons de réduire la hauteur des clôtures en bordure des chemins à déneiger, d'éviter le stationnement dans les rues et routes de la municipalité lors des tempêtes de neige ou de vent, et finalement **d'éviter de souffler ou de déplacer la neige de votre terrain sur la voie publique.**

En ce qui concerne les doléances en regard des chemins d'hiver, les bris ou les réclamations, la municipalité demande aux contribuables de s'adresser directement à **l'entrepreneur M. Steven Gagnon Desjardins au 418-318-0800** Merci et bon hiver.

LA RÉSIDENCE MON CHEZ NOUS DE SAINT-ÉLOI



est à la recherche d'un cuisinier(ère) pour faire de la cuisine familiale pour 15 personnes de 8h30 à 18h, 3 jours/semaine et une fin de semaine sur 2 dans une ambiance agréable et avec de bonnes conditions. Si vous aimez les personnes

âgées le poste est pour vous. Salaire à discuter selon l'expérience. Pour informations, téléphoner au 418-898-3214 et demander Mario ou écrire à moncheznous@derytele.com



EMBAUCHE DE DEUX INSPECTEURS RÉGIONAUX EN BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT

Mme Valérie Brillant-Blais et M. Alexandre Desjardins ont été embauchés par la MRC des Basques le 1^{er} novembre 2021. Ils auront pour mandats respectifs de faire appliquer la réglementation d'urbanisme, assurer la délivrance des permis et certificats et participer à l'élaboration et la mise à jour des règlements d'urbanisme dans les municipalités de St-Éloi, St-Jean-de-Dieu, le TNO et la Ville de Trois-Pistoles.